

**NHOA S.A.**  
**Société anonyme à conseil d'administration**  
**au capital social de 5,106,744 euros**  
**Siège social : 28, rue de Londres, 75009 Paris**  
**808 631 691 R.C.S. Paris**  
**(la « Société »)**

**PROCÈS-VERBAL DE**  
**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE**  
**DU 15 JUIN 2023**

L'an 2023,

Le 15 juin,

A 10 heures et 30 minutes,

L'Assemblée générale des actionnaires de la société NHOA S.A. (la « **Société** »), société anonyme à conseil d'administration au capital de 5,106,744 euros divisé en 25,533,720 actions d'une valeur nominale de 0,20 euro chacune, ayant son siège social au 28, rue de Londres – 75009 Paris, s'est tenue au 25 rue de Marignan – 75008 Paris, France, sur avis de convocation publié le 26 mai 2023 au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) (bulletin n°63).

Il a été établi une feuille de présence arrêtée le 15 juin 2023 et complétée le jour de l'Assemblée générale par les membres du bureau. L'ensemble des votes recueillis et les formulaires de vote par correspondance ont été annexés à la feuille de présence.

Le Directeur Général de la Société, Monsieur Carlalberto Guglielminotti, préside la séance (le « **Président** »). Le Président déclare l'Assemblée générale ouverte.

Les cabinets Deloitte & Associés et RBB Business Advisors, commissaires aux comptes titulaires, représentés respectivement par Monsieur Benjamin Haddad et Monsieur Marc Baijot ont été dûment convoqués par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il est procédé ensuite à la constitution du bureau de l'Assemblée générale.

En accord avec les dispositions statutaires et légales, M. Chiakai Yang, représentant l'actionnaire avec la plupart de nombre de votes, qui est présente à l'Assemblée, a accepté de remplir les fonctions de scrutateur.

Madame Francesca Sorgoni, est désignée comme secrétaire de séance.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que 20 actionnaires ont voté par correspondance ou en donnant pouvoirs au Président, et qu'ils possèdent 21 171 244 actions, soit 82.91% des actions composant le capital et ayant droit de vote. En conséquence, l'Assemblée générale, réunissant plus que le quorum requis par la loi pour statuer en matière ordinaire et extraordinaire, est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Les documents suivants ont été mis à la disposition des membres de l'Assemblée générale :

- un exemplaire du Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) du 10 mai 2022 (n°56), dans lequel a été publié l'avis de réunion de l'Assemblée générale ;

- un exemplaire du Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) du 17 mai 2022 (n°59), dans lequel a été publié l’additif à avis de réunion de l’Assemblée générale ;
- un exemplaire du Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) du 26 mai 2023 (n°63), dans lequel a été publié l’avis de convocation de l’Assemblée générale ;
- un extrait de l’exemplaire des Affiches Parisiennes en date du 26 mai 2023 (n° 21), dans lequel a été publié l’avis de convocation à l’Assemblée générale ;
- une copie de la lettre de convocation adressée aux actionnaires nominatifs, accompagnée de la formule de procuration et de vote par correspondance et d’une demande d’envoi de documents adressée aux actionnaires nominatifs ;
- la feuille de présence à l’Assemblée générale, à laquelle sont annexés les pouvoirs, les formulaires de vote par correspondance des actionnaires et la liste des actionnaires ;
- l’ordre du jour de l’Assemblée générale ;
- le rapport du conseil d’administration à l’Assemblée générale ;
- le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés ;
- le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux ;
- le rapport des commissaires aux comptes sur les conventions et engagement réglementées ;
- la lettre sur les honoraires des commissaires aux comptes ;
- le rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital ;
- le rapport des commissaires aux comptes sur l’émission d’actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- le rapport des commissaires aux comptes sur l’émission d’obligations convertibles en actions avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- le rapport des commissaires aux comptes sur l’émission d’actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières de la société, réservée aux adhérents d’un plan d’épargne d’entreprise ;
- le rapport des commissaires aux comptes sur l’autorisation d’attribution d’actions gratuites existantes ou à émettre ;
- le texte des résolutions soumises au vote des actionnaires (avis de réunion) ;
- les documents sur lesquels a porté le droit d’information des actionnaires, tels que définis par les articles L. 225-115 et L. 225-116 et les articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce.

Il est précisé que les actionnaires ont eu la possibilité de transmettre des questions écrites préalablement à l’Assemblée générale dans les conditions légales et réglementaires. Aucune question n’a été transmise.

Le secrétaire déclare que, d’après la législation et dans les délais légaux, (i) il a été satisfait aux demandes d’envoi de documents faites par des actionnaires dont la Société a été saisie et (ii) tous les documents auxquels les actionnaires doivent avoir accès préalablement à l’Assemblée générale ont été tenus à leur disposition. L’Assemblée générale lui donne acte de sa déclaration.

Le Président ouvre ensuite les débats pour des questions sur l’activité de la Société.

*Un actionnaire demande la raison pour laquelle le montant globale de la rémunération du Conseil d’Administration est supérieur à l’addition de la rémunération prévue pour chaque administrateur.*

*M. Carlalberto Guglielminotti précise que le budget est plus haut de la somme des montants qui ont été votés parce que le budget doit comprendre les dépenses éventuelles (par exemple, voyages) pour l'année 2023.*

*Un actionnaire demande si la coopération avec Stellantis permet d'avoir les mêmes accords avec d'autres constructeurs d'automobiles ou si elle représente une exclusivité.*

*M. Carlalberto Guglielminotti répond que l'accord est complètement ouvert donc Free2move eSolutions S.p.A. peut avoir en principe d'autres accords. Il explique aussi que, en considérant que la construction des relations avec d'autres constructeurs d'automobiles a de-focalisé l'attention sur Stellantis, qui a aujourd'hui 20% du marché de l'Union Européenne, en 2023 Free2move eSolutions sera concentrée sur les clients de Stellantis qui représentent la priorité absolue en ce moment-là.*

*Un actionnaire demande des informations sur les perspectives d'Atlante en 2025.*

*M. Carlalberto Guglielminotti répond que la Société communiquera le taux d'utilisation mi-juillet, en occasion de la publication du deuxième trading and operational update. Il explique aussi que pendant le Equity Capital Market Day que la Société est en train d'organiser seront donnés beaucoup d'informations sur Atlante et aussi sur NHOA Energy en termes d'avantages compétitives.*

Personne ne demandant plus la parole, les débats sont clos et l'Assemblée peut passer au vote.

Le secrétaire demande à l'Assemblée générale de le dispenser de la lecture des différents rapports présentés à l'Assemblée générale, ce que l'Assemblée générale accepte.

Le secrétaire rappelle que l'Assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**I) Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire**

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus aux membres du Conseil d'administration (résolution n° 1) ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (résolution n° 2) ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (résolution n° 3) ;
- Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (résolution n° 4) ;
- Dépenses et charges visées à l'article 39,4° du Code général des impôts (résolution n° 5) ;
- Fixation des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration (résolution n° 6) ;
- Renouvellement de Mme Veronica Vecchi en qualité de membre du Conseil d'administration (résolution n° 7) ;
- Renouvellement de M. Luigi Michi en qualité de membre du Conseil d'administration (résolution n° 8) ;
- Renouvellement de Mme Cheng Ming Chang en qualité de membre du Conseil d'administration (résolution n° 9) ;
- Renouvellement de Mme M. Chia Jou Lai en qualité de membre du Conseil d'administration (résolution n° 10) ;
- Renouvellement de Mme Feng Ping Liu en qualité de membre du Conseil d'administration (résolution n° 11) ;

- Approbation de la politique de rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux de la Société au titre de l'exercice 2023 (résolution n° 12) ;
- Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2023 (résolution n° 13) ;
- Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2023 (résolution n° 14) ;
- Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2023 (résolution n° 15) ;
- Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés ou attribués aux mandataires sociaux au titre de l'exercice 2022 (résolution n° 16) ;
- Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés ou attribués au Directeur Général au titre de l'exercice 2022 (résolution n° 17) ;
- Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés ou attribués aux administrateurs au titre de l'exercice 2022 (résolution n° 18) ;
- Autorisation consentie au Conseil d'Administration, en vue d'acheter des actions de la Société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions (résolution n° 19) ;

## **II) Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social de la Société par annulation des actions détenues en propre dans les conditions prévues aux articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce (résolution n° 20) ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (résolution n° 21) ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue de procéder à une augmentation de capital par l'émission d'obligations convertibles en nouvelles actions ordinaires de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription et au profit d'une catégorie de personnes (résolution n° 22) ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'émettre, sans droit préférentiel de souscription, des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières, au profit des salariés et des cadres dirigeants de la Société et des salariés de ses filiales, bénéficiaires d'un plan d'épargne entreprise (articles L. 3332-1 et seq. Code du travail) (résolution n°23) ;
- Autorisation consentie au Conseil d'administration pour procéder à des attributions d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit de mandataires sociaux et membres du personnel de la Société ou de ses filiales (résolution n° 24) ;

## **III. Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire**

- Pouvoirs en vue des formalités (Résolution n° 25).

## **RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

### ***Résolution n°1 Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus aux membres du Conseil d'administration***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes :

- du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'activité et la situation de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et sur les comptes dudit exercice ;
- du rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport mentionné ci-dessus et requis en vertu de l'article L. 225-37 du Code de commerce ; et
- des rapports des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice ;

**approuve** lesdits rapports, les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, faisant ressortir une perte nette d'un montant de 197.391,00 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence de cette approbation, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat au cours dudit exercice.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée avec votes 21 142 444 pour.**

**Il y a eu 0 votes contre et 35 000 abstentions.**

### ***Résolution n°2 Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes :

- du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'activité et la situation du groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et sur les comptes consolidés dudit exercice ; et
- des rapports des commissaires aux comptes sur lesdits comptes ;

**approuve** lesdits rapports, les comptes consolidés, tels qu'ils ont été présentés, établis conformément aux dispositions des articles L. 233-16 et suivants du Code de commerce, faisant ressortir une perte nette consolidée de 38.576.585 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée avec 21 142 444 votes pour.**

**Il y a eu 0 votes contre et 35 000 abstentions.**

### ***Résolution n°3 Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du Conseil d'administration ;

**constatant** que la perte nette comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élève à la somme de 197.391,00 euros ;

**décide** d'affecter cette perte de l'exercice au compte « Report à nouveau » qui passera d'une perte de 46.166.064 euros à une perte de 46.363.455 euros. Conformément à l'article 243 *bis* du Code général des impôts, l'assemblée générale constate qu'il lui a été rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée avec 21 142 444 votes pour.**

**Il y a eu 0 votes contre et 35 000 abstentions.**

***Résolution n°4 Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;

**approuve** expressément ledit rapport, en chacun de ses termes et les conventions qui y sont mentionnées.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée avec 21 142 444 votes pour.**

**Il y a eu 0 votes contre et 35 000 abstentions.**

***Résolution n°5 Dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du Conseil d'administration et en application de l'article 223 quater du Code général des impôts ;

**prend** acte du fait que la Société n'a pris en charge, au titre de l'exercice 2022, des dépenses et charges visées à l'article 39,4° dudit Code.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée avec 21 142 444 votes pour.**

**Il y a eu 0 votes contre et 35 000 abstentions.**

***Résolution n°6 Fixation des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du Conseil d'administration ;

**décide** de fixer à la somme maximale de 345.000,00 euros le montant global annuel des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2023 et pour chaque exercice ultérieur jusqu'à ce que l'assemblée générale ordinaire en décide autrement.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée avec 21 142 444 votes pour.**

**Il y a eu 0 votes contre et 35 000 abstentions.**

***Résolution n°7 Renouvellement de Madame Veronica Vecchi en qualité de membre du Conseil d'administration***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires décide de renouveler Madame Veronica Vecchi en qualité de membre du Conseil d'administration pour une durée de trois (3) ans venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale tenue en 2026 qui sera appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Madame Veronica Vecchi a d'ores et déjà fait savoir qu'elle acceptait d'assumer ces fonctions si elles venaient à lui être confiées par la présente assemblée générale et qu'elle n'était frappée par aucune mesure ni disposition susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée avec 21 142 444 votes pour.**

**Il y a eu 0 votes contre et 35 000 abstentions.**

***Résolution n°8 Renouvellement de Monsieur Luigi Michi en qualité de membre du Conseil d'administration***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires décide de renouveler Monsieur Luigi Michi en qualité de membre du Conseil d'administration pour une durée de trois (3) ans venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale tenue en 2026 qui sera appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Monsieur Luigi Michi a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait d'assumer ces fonctions si elles venaient à lui être confiées par la présente assemblée générale et qu'il n'était frappé par aucune mesure ni disposition susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée avec 21 141 444 votes pour.**

**Il y a eu 1 000 votes contre et 35 000 abstentions.**

***Résolution n°9 Renouvellement de Madame Chen Ming Chang en qualité de membre du Conseil d'administration***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires décide de renouveler Madame Chen Ming Chang en qualité de membre du Conseil d'administration pour une durée de trois (3) ans venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale tenue en 2026 qui sera appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Madame Chen Ming Chang a d'ores et déjà fait savoir qu'elle acceptait d'assumer ces fonctions si elles venaient à lui être confiées par la présente assemblée générale et qu'elle n'était frappée par aucune mesure ni disposition susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée avec 21 141 444 votes pour.**

**Il y a eu 1 000 votes contre et 35 000 abstentions.**

***Résolution n°10 Renouvellement de Madame Chia Jou Lai en qualité de membre du Conseil d'administration***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires décide de renouveler Madame Chia Jou Lai en qualité de membre du Conseil

d'administration pour une durée de trois (3) ans venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale tenue en 2026 qui sera appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Madame Chia Jou Lai a d'ores et déjà fait savoir qu'elle acceptait d'assumer ces fonctions si elles venaient à lui être confiées par la présente assemblée générale et qu'elle n'était frappée par aucune mesure ni disposition susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée avec 21 086 883 votes pour.**

**Il y a eu 55 561 votes contre et 35 000 abstentions.**

***Résolution n°11 Renouvellement de Madame Feng Ping Li en qualité de membre du Conseil d'administration***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires décide de renouveler Madame Feng Ping Li en qualité de membre du Conseil d'administration pour une durée de trois (3) ans venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale tenue en 2026 qui sera appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Madame Feng Ping Li a d'ores et déjà fait savoir qu'elle acceptait d'assumer ces fonctions si elles venaient à lui être confiées par la présente assemblée générale et qu'elle n'était frappée par aucune mesure ni disposition susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée avec 21 141 444 votes pour.**

**Il y a eu 1 000 votes contre et 35 000 abstentions.**

***Résolution n°12 Approbation de la politique de rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux de la Société au titre de l'exercice 2023***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce ;

**approuve** la politique de rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2023, telle que détaillée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise 2022 mentionné à l'article L. 225-37 du Code de commerce, figurant dans la section 13.3.1 du Document d'Enregistrement Universel 2022.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée avec 16 671 586 votes pour.**

**Il y a eu 4 470 858 votes contre et 35 000 abstentions.**

***Résolution n°13 Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2023***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce ;

**approuve** la politique de rémunération applicable à Monsieur An-Ping (Nelson) Chang, en sa qualité de Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2023, telle que détaillée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise 2022 mentionné à l'article L. 225-37 du Code de commerce, figurant dans la section 13.4.1 du Document d'Enregistrement Universel 2022.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée avec 21 142 444 votes pour.**



**Il y a eu 0 votes contre et 35 000 abstentions.**

***Résolution n°14 Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2023***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce ;

**approuve** la politique de rémunération applicable à Monsieur Carlalberto Guglielminotti, en sa qualité de Directeur général au titre de l'exercice 2023, telle que détaillée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise 2022 mentionné à l'article L. 225-37 du Code de commerce, figurant dans la section 13.5.1 du Document d'Enregistrement Universel 2022.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée avec 16 671 586 votes pour.**

**Il y a eu 4 470 858 votes contre et 35 000 abstentions.**

***Résolution n°15 Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2023***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce ;

**approuve** la politique de rémunération applicable aux administrateurs au titre de l'exercice 2023, telle que détaillée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise 2022 mentionné à l'article L. 225-37 du Code de commerce, figurant dans la section 13.3.1 du Document d'Enregistrement Universel 2022.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée avec 21 142 444 votes pour.**

**Il y a eu 0 votes contre et 35 000 abstentions.**

***Résolution n°16 Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés ou attribués aux mandataires sociaux au titre de l'exercice 2022***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application des articles L. 22-10-34 et L. 22-10-9 du Code de commerce;

**approuve** les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2022 aux mandataires sociaux, tels que détaillés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise 2022 mentionné à l'article L. 225-37 du Code de commerce, figurant dans la section 13.2.2 du Document d'Enregistrement Universel 2022.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée avec 16 671 586 votes pour.**

**Il y a eu 4 470 858 votes contre et 35 000 abstentions.**

***Résolution n°17 Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés ou attribués au Directeur Général au titre de l'exercice 2022***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10.34 du Code de commerce ;

**approuve** la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2022 à Monsieur Carlalberto Guglielminotti, en sa qualité de Directeur Général, tels que

détaillés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise 2022 mentionné à l'article L. 225-37 du Code de commerce, figurant dans la section 13.5.2 du Document d'Enregistrement Universel 2022.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée avec 21 085 883 votes pour.**

**Il y a eu 56 561 votes contre et 35 000 abstentions.**

**Résolution n° 18** *Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés ou attribués aux administrateurs au titre de l'exercice 2022*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10.34 du Code de commerce ;

**approuve** la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2022 aux membres du Conseil d'administration, tels que détaillés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise 2022 mentionné à l'article L. 225-37 du Code de commerce, figurant dans la section 13.3.2 du Document d'Enregistrement Universel 2022.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée avec 21 142 444 des votes pour.**

**Il y a eu 0 votes contre et 35 000 abstentions.**

**Résolution n° 19** *Autorisation consentie au Conseil d'Administration en vue d'acheter des actions de la Société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires dans les conditions prévues aux articles L. 22 10-62 et suivants du Code de commerce ;

**autorise** le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à acheter des actions de la Société par la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions ;

**décide** que :

- le prix maximum d'achat (hors frais) par action est fixé à 35,00 euros, et
- le montant maximum des fonds affectés à la mise en œuvre de ce programme de rachat d'actions ne pourra excéder 12.250.000 euros.

En cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions à tous les actionnaires, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, l'assemblée générale confère au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues aux articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat ci-dessus afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

**décide** que la Société pourra acheter un nombre d'actions tel que :

- le nombre maximal d'actions pouvant être acquises en vertu de la présente autorisation ne pourra excéder 10 % du nombre total des actions composant le capital social de la Société et 5 % du nombre total des actions composant le capital social de la Société pour les attributions effectuées en vue de la conservation des actions et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ; étant précisé que (i) ces limites s'appliquent à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale, et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général

de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ; et

- les attributions effectuées par la Société ne devront pas avoir pour effet que la Société détienne, à quelque moment que ce soit, directement ou indirectement, plus de 10 % de son capital social.

Cette autorisation est destinée à permettre à la société de poursuivre les objectifs suivants, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables :

- a) conserver les actions de la société qui auront été achetées et les remettre à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion, de scission et d'apport, dans le respect de la réglementation boursière ;
- b) de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- c) d'attribuer des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de ses filiales dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de l'attribution d'actions gratuites, de la participation aux résultats de l'expansion de l'entreprise, de plans d'options d'achat d'actions ou par l'intermédiaire d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- d) d'assurer la liquidité et de promouvoir le marché secondaire des titres de la Société, cette animation étant assurée par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme au code d'éthique reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- e) d'annuler tout ou partie des titres rachetés, sous réserve de l'adoption de la vingtième résolution ci-après ; et
- f) réaliser tous autres objectifs autorisés ou qui viendraient à être autorisés par la loi ou reconnus ou qui seraient reconnus comme pratique de marché par l'Autorité des marchés financiers, auquel cas la Société en informerait ses actionnaires par voie de communiqué de presse.

**décide** que ces opérations d'achat, de vente, d'échange ou de transfert pourront être effectuées par tous moyens, soit sur le marché réglementé, soit sur un système multilatéral de négociation, soit par l'intermédiaire d'un internalisateur systématique, soit par une transaction de gré à gré, telle qu'une allocation ou des transactions de blocs, soit en recourant à des instruments financiers, notamment des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, par l'intermédiaire d'un internalisateur systématique ou de gré à gré ou par le recours à des bons, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables à la date des opérations envisagées et pendant les périodes fixées par le Conseil d'administration de la société ou par la personne à laquelle le Conseil d'administration a délégué ses pouvoirs. La part maximale du capital social acquise ou transférée sous forme de transactions de blocs peut être le montant total du programme de rachat ;

**confère** tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, pour décider et mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et notamment pour passer tous ordres sur le marché ou hors marché, pour affecter ou réaffecter les actions achetées aux différents objectifs poursuivis, dans les conditions légales et réglementaires applicables, pour conclure tous accords, notamment en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, pour effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes et notamment de l'Autorité des marchés financiers et, d'une manière générale, pour faire tout ce qui sera nécessaire en vue de la réalisation des opérations effectuées en vertu de la présente autorisation ;

**donne** tous pouvoirs au Conseil d'administration, si la loi ou l'Autorité des marchés financiers venait à

étendre ou à compléter les objectifs autorisés pour les programmes de rachat d'actions, pour informer le public de toute modification du programme de rachat concernant les objectifs modifiés, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables ;

**décide** que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale des actionnaires de la Société, faire usage de la présente délégation de compétence en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre publique ; et

**décide** que la présente autorisation est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente assemblée générale.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée avec 21 177 444 des votes pour.**

**Il y a eu 0 votes contre.**

## **RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

**Résolution n° 20** *Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social de la Société par annulation des actions détenues en propre dans les conditions prévues aux articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires :

- connaissance prise des termes du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes ; et
- conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce ; et
- sous réserve de l'adoption de l'autorisation permettant à la Société de racheter ses propres actions telle que détaillée dans la dix-neuvième résolution ci-dessous :

**autorise** le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi :

- à annuler, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du capital social à la date de l'annulation (c'est-à-dire ajusté en fonction des opérations sur le capital social pouvant intervenir postérieurement à la présente assemblée générale) sur une période de 24 mois, tout ou partie des actions de la Société que celle-ci détient au titre de l'autorisation donnée au Conseil d'administration de racheter des actions de la Société ;
- de réduire, par conséquent, le capital social et d'ajouter la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale à tous les postes relatifs aux réserves ou primes de son choix, y compris sur la réserve légale dans la limite de 10% de la réduction du capital.

**donne** tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de procéder à ladite réduction de capital dans les limites prévues par la loi et la présente résolution, d'en fixer les modalités et les conditions, d'en constater la réalisation, d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente autorisation, et de procéder à la modification conséquente des statuts ; et

**décide** que la présente autorisation est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente assemblée générale.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée avec 21 177 444 des votes pour.**

**Il y a eu 0 votes contre.**

**Résolution n° 21** *Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires :

- connaissance prise des termes du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes ; et
- conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-2, L. 225-129-5, L. 225-129-6, L. 22-10-49, L. 225-132 à L. 225-134 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce ;

**délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les règlements, sa compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital immédiates et/ou à terme, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera tant en France qu'à l'étranger, avec maintien du droit préférentiel de souscription, par l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, y compris par l'attribution gratuite de bons de souscription ;

**décide** qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;

**décide** que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal global de 330.000.000 euros (soit sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société de 0,20 euro, un maximum de 1.650.000.000 actions), étant précisé que ce montant nominal global ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

**décide** que les valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société pourront consister en des titres de créance à émettre. Le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès au capital de la Société à émettre, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation sera au maximum de 330.000.000 euros ou de la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de compte établies par référence à plusieurs monnaies ;

**décide** que les actionnaires pourront exercer, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières émises à titre irréductible, en vertu de la présente résolution ; en outre, le Conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre supérieur de valeurs mobilières qui auraient pu être souscrites à titre irréductible, lequel s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes ;

**décide** que si les souscriptions à titre irrévocable et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins 75 % du montant de l'émission initialement décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;

**décide** que, en ce qui concerne les droits préférentiels de souscription attachés aux actions propres, le Conseil d'administration peut décider de ne pas prendre en compte ces actions pour la détermination des droits préférentiels de souscription attachés à d'autres actions, de répartir les droits préférentiels de souscription attachés aux actions propres entre les actionnaires au prorata des droits de chaque actionnaire ou de les vendre en bourse ;

**prend acte et décide** qu'au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société immédiatement ou à terme, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, celle-ci emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourraient donner droit ;

**décide** que la somme payée ou payable à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égale à la valeur nominale de l'action à la date d'émission de

ces actions ;

**délègue** tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour fixer le prix et les conditions des émissions, fixer les montants à émettre, déterminer les modalités d'émission et la nature des titres à créer, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre ;

**donne** pouvoir au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment :

- déduire les coûts des augmentations de capital sur le montant des primes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale après chaque augmentation,
- déterminer le mode de paiement, y compris par compensation de créances, des titres à émettre et, le cas échéant, les modalités de leur rachat,
- répartir les titres, par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon,
- procéder à tous les ajustements destinés à prendre en compte l'incidence de ces opérations sur le capital de la Société et prendre toutes dispositions utiles pour préserver, le cas échéant, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi émises et suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois (3) mois,
- signer tout contrat avec des prestataires de services d'investissement,
- prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé des droits, titres de capital et valeurs mobilières ainsi créés,
- déterminer les conditions d'achat en bourse ou d'offre publique d'achat ou d'échange de titres, en remboursement de ces titres,
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder à la modification corrélative des statuts, et
- d'une manière générale, décider, accomplir toutes formalités, fixer toutes conditions nécessaires à la bonne fin des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution ;

**précise** que toutes les opérations visées par la présente délégation pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique, dans les conditions prévues par la loi ;

**prend acte** que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet ; la présente délégation prive donc d'effet la délégation consentie par l'assemblée générale du 23 juin 2022 aux termes de sa dix-septième résolution ;

**précise** qu'en conséquence de ce qui précède, le plafond nominal global prévu à la vingt-sixième résolution de l'assemblée générale du 23 juin 2022 ne sera pas applicable au montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ; et

**décide** que la présente autorisation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente assemblée générale.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée avec 16 669 734 des votes pour.**

**Il y a eu 4 472 710 votes contre et 35 000 abstentions.**

**Résolution n° 22 Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue de procéder à une augmentation de capital par l'émission d'obligations convertibles en nouvelles actions ordinaires**

*de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription et au profit d'une catégorie de personnes*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires :

- connaissance prise des termes du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes ; et
- conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-2, L. 225-129-5, L. 225-129-6, L. 22-10-49, L. 225-135, L. 22-10-51, L. 225-138, L. 228-91 et suivants du Code de commerce ;

**délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les règlements, sa compétence pour décider de l'émission d'obligations convertibles en actions ordinaires nouvelles de la Société (les « Obligations Convertibles »), par placement privé, tant en France qu'à l'étranger, sans droit préférentiel de souscription ;

**décide** que les modalités principales des Obligations Convertibles sont :

- montant maximum: 250.000.000 euros ;
- maturité : 5 ans ;
- conversion : à tout moment après le premier anniversaire de l'émission (et jusqu'à sept jours avant l'échéance), à l'initiative de l'obligataire ;
- option de remboursement anticipé de l'émetteur : (i) à tout moment à partir du 40ème jour calendaire suivant la date d'émission jusqu'à l'échéance, au pair majoré des intérêts courus et non payés, si (a) les Obligations Convertibles sont dans la monnaie pendant la période concernée et (b) si le Conseil d'administration a autorisé l'exercice de l'option de remboursement anticipé de l'émetteur et l'augmentation de capital prévue à la vingt-et-unième résolution et (ii) à tout moment si 15% ou moins du montant principal des Obligations Convertibles reste en circulation ;
- droit de remboursement anticipé de l'obligataire: au 3ème anniversaire de l'émission des Obligations Convertibles ;

**délègue** au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation prévues par la loi et les règlements, sa compétence de décider des autres modalités des Obligations Convertibles ;

**décide** que le montant nominal de l'augmentation de capital social qui résultera de la conversion des Obligations Convertibles ne pourra excéder un montant nominal global de 6.053.269 euros (ou sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société de 0,20 euro, un maximum de 30.266.345 actions), étant précisé que ce montant nominal global ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs d'Obligations Convertibles ;

**décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des Obligations Convertibles et de réserver le droit de souscription à :

- des sociétés industrielles ou commerciales agissant, ou investissant, dans le secteur de la transition énergétique ; ou
- des sociétés de fonds d'investissement ou sociétés de gestion de fonds ou d'épargne collective gérant des fonds de droit français ou étranger, investissant dans le secteur de la transition énergétique ou affiliées à des investisseurs ou à des acteurs du secteur de la transition énergétique ; ou
- toute autre entité juridique (y compris une fiducie) ou personne physique investissant dans le secteur de la transition énergétique ou affiliée à des investisseurs ou à des acteurs du secteur de la



transition énergétique ; ou

- des prestataires de services d'investissement de droit français ou étranger susceptibles de sécuriser une telle offre ;

**prend acte** qu'au profit des porteurs d'Obligations Convertibles, la présente délégation de compétence emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre lors de la conversion des Obligations Convertibles ;

**décide** que le Conseil d'administration définira la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie des bénéficiaires visés ci-dessus au profit desquels il a été renoncé au droit préférentiel de souscription, avec faculté de subdéléguer cette mission au Directeur général, le cas échéant en fonction des paramètres indicatifs qu'il aura éventuellement arrêtés ;

**prend acte** que si les souscriptions ne portent pas sur la totalité de l'émission des actions ou valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, dans le cadre de ces augmentations de capital qui pourront être décidées par le Conseil d'administration en vertu de la présente délégation ;

**donne** pouvoir au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment :

- déduire les coûts des augmentations de capital sur le montant des primes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale à 1/10 du nouveau capital social après chaque augmentation ;

- déterminer le mode de paiement de la souscription, y compris par compensation de créances, des Obligations Convertibles, et le cas échéant, les modalités de leur rachat ;

- signer tout contrat avec des prestataires de services d'investissement ;

- prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des Obligations Convertibles ;

- apporter toutes modifications aux statuts, notamment en ce qui concerne le montant du capital social et le nombre d'actions composant le capital social ; et

- d'une manière générale, décider et accomplir toutes formalités, déterminer toutes conditions nécessaires à la bonne fin des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution ;

**prend acte** que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet ; la présente délégation prive donc d'effet la délégation consentie par l'assemblée générale du 23 juin 2022 aux termes de sa vingt-et-unième résolution ;

**précise** qu'en conséquence de ce qui précède, le plafond nominal global prévu à la vingt-sixième résolution de l'assemblée générale du 23 juin 2022 ne sera pas applicable au montant nominal de l'augmentation de capital résultant de la conversion des Obligations Convertibles ; et

**décide** que la présente autorisation est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente assemblée générale.

**Cette résolution, mise aux voix, est rejetée avec 2 600 315 des votes contre.**

**Il y a eu 1 942 027 votes pour et 16 635 102 abstentions.**

**Résolution n° 23 Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'émettre, sans droit préférentiel de souscription, des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières, au profit des salariés**

*et des cadres dirigeants de la Société et des salariés de ses filiales, bénéficiaires d'un plan d'épargne entreprise (articles L. 3332-1 et seq. Code du travail)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires :

- après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et
- conformément aux dispositions des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail et des articles L. 225-129-2, L.225-129-6 et L. 225-138-1 et suivants du Code de commerce ;

**délègue** au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de procéder à une augmentation de capital immédiate et/ou à terme, d'un montant nominal maximum global de 10.000 euros (ou sur la base de la valeur nominale actuelle de l'action de la Société de 0,20 euros, un maximum de 50.000 actions) en une ou plusieurs fois, par émission d'actions ou de valeurs mobilières ou d'autres droits donnant accès au capital social réservés aux salariés adhérents au plan d'épargne de la Société ou des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, complétées conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, pour souscrire directement ou par l'intermédiaire de tous fonds communs de placement ;

**décide** que le prix de souscription des actions nouvelles sera égal à 80 % de la moyenne des cours cotés de l'action de la Société lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan d'épargne en application de l'article L. 3332-25 et suivants du Code du travail est inférieure à dix ans, et à 70 % de cette moyenne lorsque cette durée d'indisponibilité est supérieure ou égale à dix ans. Toutefois, l'assemblée générale autorise expressément le Conseil d'administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer les décotes susmentionnées, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, notamment, des considérations légales, comptables, fiscales et sociales applicables dans les pays où résident les adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise bénéficiant de l'augmentation de capital ;

**décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre en une ou plusieurs fois par le Conseil d'administration, et de réserver la souscription aux salariés de l'entreprise adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ;

**décide** que le Conseil d'administration pourra également décider de substituer tout ou partie de la décote par l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, existants ou à émettre, étant entendu que l'avantage total résultant de l'attribution et, le cas échéant, de la décote susmentionnée ne pourra excéder l'avantage total dont auraient bénéficié les adhérents au plan d'épargne si cet écart avait été de 20 % ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et suivants du Code du travail, est supérieure ou égale à 10 ans ;

**décide** en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail que le Conseil d'administration peut également décider l'attribution, à titre gratuit, d'actions nouvelles ou existantes ou d'autres titres nouveaux ou existants donnant accès au capital de la Société, au titre de l'abondement, sous réserve que leur contre-valeur monétaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser les limites prévues aux articles L. 3332-10 et suivants du Code du travail ;

**donne** tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et réaliser l'augmentation de capital et à cet effet :

- déterminer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance,
- déterminer, dans les limites légales, les modalités d'émission des actions nouvelles ainsi que le délai accordé aux salariés pour exercer leurs droits et le délai et les modalités de libération des actions nouvelles,
- constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions émises et modifier en conséquence les statuts, et
- accomplir toutes opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de l'augmentation de capital ;

**prend acte** que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet. La présente délégation prive donc d'effet la délégation consentie par l'assemblée générale des actionnaires du 23 juin 2022 aux termes de sa vingt-septième résolution ; et

**décide** que la présente délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente assemblée générale.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée avec 21 142 444 des votes pour.**

**Il y a eu 0 votes contre et 35 000 abstentions.**

**Résolution n° 24** *Autorisation consentie au Conseil d'administration pour procéder à des attributions d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit de mandataires sociaux et membres du personnel de la Société ou de ses filiales*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires :

- après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes ; et
- conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce ;

**autorise** le Conseil d'administration à procéder au profit de membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société ou de ses filiales dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou au profit de certains d'entre eux, à des attributions gratuites d'un maximum de 638,343 actions ordinaires, existantes ou nouvelles, d'une valeur nominale de 0,20 euro chacune (les « Actions Gratuites »), approuve ainsi la mise en place par le Conseil d'administration d'un ou plusieurs plans d'Actions Gratuites dans les conditions décrites ci-dessous.

(1) Augmentation de capital

Si toutes les Actions Gratuites sont attribuées et qu'il s'agit d'actions nouvelles, il en résultera une augmentation du capital social d'un montant nominal maximum de 130,000 euros, augmentation de capital autorisée par la présente assemblée générale, étant précisé que ce montant ne tient pas compte des éventuels ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.

L'augmentation du capital social qui résultera de la création des Actions Gratuites se fera par incorporation spéciale de tout ou partie de comptes de réserve disponibles et, notamment, sur le compte « prime d'émission ». L'assemblée générale prend acte que la présente décision comporte renonciation de plein droit des actionnaires à leur droits préférentiel de souscription, en faveur des bénéficiaires

d'Actions Gratuites, à la partie desdites réserves.

## (2) Périodes d'attribution et de conservation

Le Conseil d'administration fixera, lors de chaque attribution, une période d'acquisition dont la durée ne pourra être inférieure à un an, à l'issue de laquelle l'attribution d'actions existantes ou nouvelles deviendra définitive, suivie, si le Conseil d'administration l'estime utile ou nécessaire d'une période d'obligation de conservation d'une durée qu'il fixera et qui courra à compter de l'acquisition définitive des actions existantes ou nouvelles ; étant précisé que la durée cumulée des périodes d'acquisition, et le cas échéant de conservation, ne pourra être inférieure à deux ans.

L'acquisition définitive des Actions Gratuites au terme de la période d'acquisition pourra être subordonnée (i) à une condition de présence du bénéficiaire au sein de la Société ou de ses filiales dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce en qualité de salarié et/ou mandataire social et/ou membre d'un organe d'administration ou de contrôle (conseil d'administration ou de surveillance, ou, le cas échéant, leur équivalent en droit étranger) et, (ii) à la réalisation de conditions de performance que le Conseil d'administration aurait décidé de fixer au moment de l'attribution, ainsi que cela est précisé ci-dessous.

Toutefois, nonobstant le point (i) ci-dessus, dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale (ou leur équivalent dans un droit étranger applicable), des Actions Gratuites pourront lui être attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir, lesdites actions étant alors librement cessibles.

## (3) Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration

L'assemblée générale confère au Conseil d'administration, avec faculté de délégation et subdélégation dans les conditions permises par la loi, tous pouvoirs pour procéder à l'attribution des Actions Gratuites et notamment :

- déterminer les conditions d'éligibilité des membres du personnel de la Société ou de ses filiales dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, tels que visés au premier paragraphe, pouvant prétendre à une telle attribution ;
- déterminer le cas échéant les conditions de performance permettant l'acquisition définitive des Actions Gratuites ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires, le nombre d'Actions Gratuites attribuées à chacun d'eux ;
- fixer, dans les limites sus-indiquées, la période d'attribution et, le cas échéant, de conservation des Actions Gratuites ;
- établir le règlement du plan d'attribution des Actions Gratuites, y compris les règles d'actionnariat obligatoire pour les mandataires sociaux ;
- fixer, dans les conditions et limites prévues par les dispositions législatives, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions d'Actions Gratuites ;
- en tant que besoin, prendre toutes mesures aux fins de réserver les droits des titulaires d'Actions Gratuites en application de toute disposition légale ou réglementaire ;
- fixer la date de jouissance, même rétroactive, des Actions Gratuites à émettre ; et
- constater la ou les augmentations de capital résultant de l'attribution définitive des Actions Gratuites, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital réalisées en vertu de la présente autorisation, modifier les statuts en conséquence et généralement prendre toutes décisions nécessaires dans le cadre de la présente autorisation, consentir

toutes délégations, faire tout ce qui est nécessaire.

En tout état de cause, il ne peut être attribué d'actions aux salariés et mandataires sociaux détenant chacun plus de 10 % du capital social. Une attribution gratuite d'actions ne peut pas non plus avoir pour effet que les salariés et les mandataires sociaux détiennent chacun plus de 10 % du capital social.

Cette autorisation pourra être utilisée dans un délai de trente-huit (38) mois à compter de la présente assemblée générale.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée avec 16 671 586 des votes pour.**

**Il y a eu 4 470 858 votes contre et 35 000 abstentions.**

#### **RÉSOLUTIONS A SOUMETTRE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES**

##### ***Résolution n° 25 Pouvoirs en vue des formalités***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires ;

**donne** tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité et de dépôt auprès du Tribunal de Commerce de Paris.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée avec 21 142 444 des votes pour.**

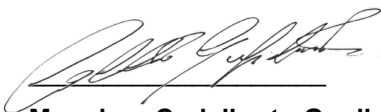
**Il y a eu 0 votes contre et 35 000 abstentions.**

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes formalités légales.

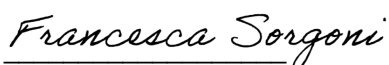
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau.



**Monsieur Carlalberto Guglielminotti, Directeur Général**



**Monsieur Chiakai Yang, Scrutateur**



**Madame Francesca Sorgoni, Secrétaire de séance**